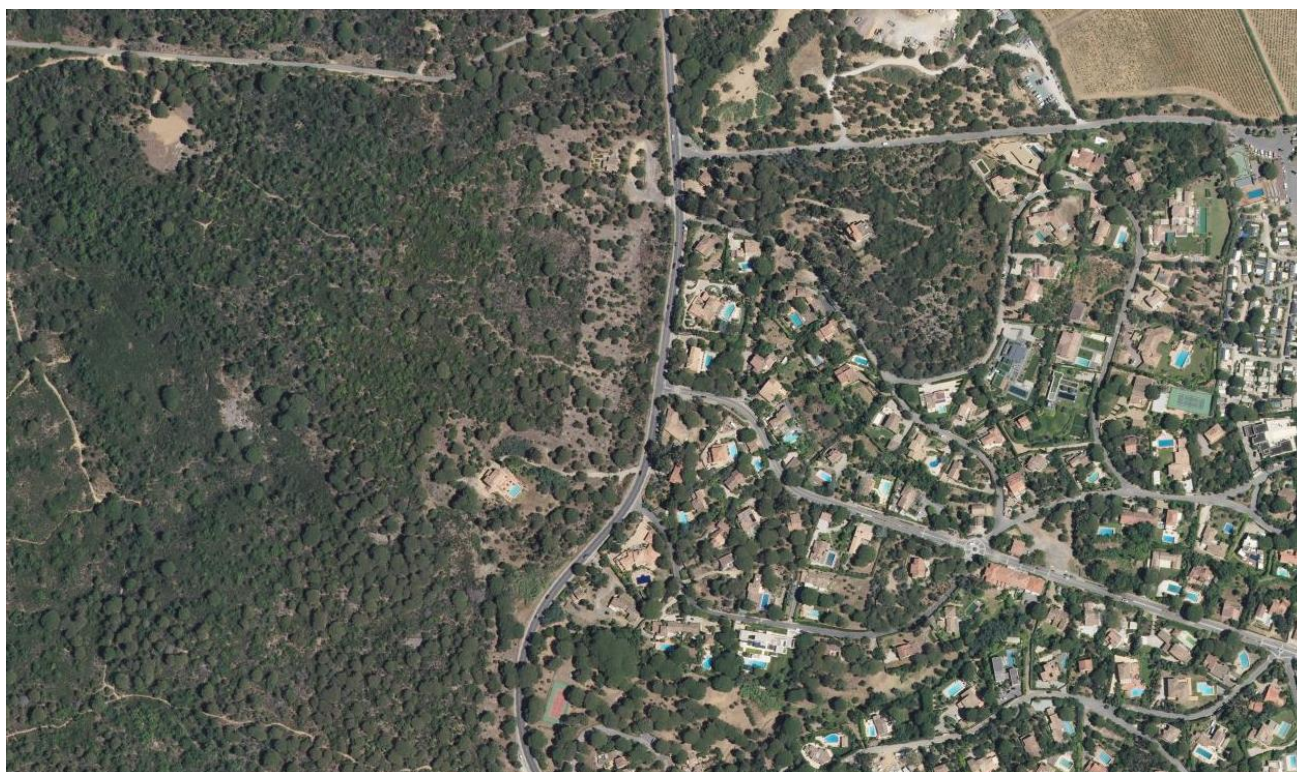


# AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD93 AU NIVEAU DU BOULEVARD PATCH COMMUNE DE RAMATUELLE

## A. DOSSIER D'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

### 4. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES



### I.1. Caractéristiques géométriques du giratoire

Le projet consiste en la réalisation d'un **carrefour giratoire à trois branches entre la RD93 et le Boulevard Patch**. Le **rayon** du giratoire sera de :

- **15 m pour le rayon extérieur,**
- **6,50 m pour le rayon intérieur.**

La **largeur des voies de circulation de la RD93** en entrée et sortie du giratoire sera de **4,00 m**. La **largeur des voies de circulation du Boulevard Patch** sera de **3,50 m en sortie** et **3,00 m en entrée** du giratoire.

La **largeur circulaire de l'anneau** est de **7 m**, et l'anneau central comprend une partie franchissable de 1 m.

### I.2. Aménagements connexes

Des **aménagements piétons** seront réalisés autour et de part et d'autre des 3 branches du giratoire. Les **trottoirs** seront de largeur variable, au **minimum de 1,50 m**. Des **franchissements piétons** seront créés au niveau de chaque branche du giratoire.

Des **arrêts de bus** seront créés **sur la RD93** dans les deux sens de circulation au niveau des voies d'entrée du giratoire. La largeur minimale des trottoirs sera légèrement augmentée au niveau des arrêts de bus.

Ces arrêts de bus seront aménagés de façon à être rendus accessibles.

Des **bandes multifonctionnelles** seront aménagées **de chaque côté de la RD93**. Elles sont circulables par les deux-roues et seront interrompues en amont de l'anneau du giratoire, de façon à permettre une réinsertion en sécurité des deux-roues dans la circulation générale.

Des **aménagements paysagers** seront réalisés au niveau de l'îlot central du giratoire. Ces aménagements paysagers seront définis en concertation avec la commune de Ramatuelle de façon à s'intégrer au mieux dans le site.

Le **transformateur ERDF** situé actuellement dans la zone naturelle sera **déplacé** à l'est du carrefour giratoire au plus près de la zone urbanisée.

Le projet implique la mise en œuvre d'un **dispositif de collecte et de rétention des eaux pluviales**, dimensionné à minima pour une surface nouvellement imperméabilisée de 1055 m<sup>2</sup> et une pluie de période de retour centennale. Le **bassin de rétention** aura **au minimum un volume utile de 106 m<sup>3</sup>**, un **débit de fuite d'au maximum 40 l/s** et disposera d'un **clapet de fermeture** en sortie. Un **volume mort de 50 m<sup>3</sup>** sera mis en place, de **hauteur minimale 0,50 m**.

### I.3. Mesure compensatoire de gestion conservatoire de la Romulée de rolli

Malgré l'intégration de la composante environnementale par le biais de mesures d'évitement et de réduction spécifiques :

- E1 - adaptation du projet et limitation de la taille du giratoire au strict minimum,
- E2 - maîtrise de l'emprise des travaux,
- E3 - mise en défens par piquetages des plantes protégées et des habitats naturels patrimoniaux,
- R1 - accompagnement écologique de la maîtrise d'ouvrage en phase chantier,
- R2 - lutte contre les pollutions accidentelles,
- R3 - adaptation du calendrier d'intervention,
- R4 - préservation des vieux chênes-lièges,
- R5 - suppression du risque d'introduction d'espèces invasives,
- R6 - réouverture du milieu par débroussaillage léger,
- R7 - engagements spécifiques liés aux débroussaillages règlementaires,
- R8 - déplacements des pieds de Romulea rollii par le Conservatoire Botanique National),

ce projet s'est révélé impactant pour la Romulée de Rolli, espèce protégée nationalement.

Ainsi, la réalisation d'une mesure compensatoire s'avère nécessaire pour ce projet et correspondra à l'**acquisition de terrains et la mise en œuvre d'un plan de gestion favorable à la Romulée de Rolli** et par extension aux autres espèces protégées/patrimoniales présentes sur site. Elle intégrera la transplantation des pieds de Romulée

présents sur les emprises du projet routier, la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrant l'ouverture maîtrisée des habitats pour favoriser les formations du serapion et l'amélioration des modalités d'entretien de cet espace, actuellement soumis à débroussaillage intense.

#### **I.4. Superficies caractéristiques du projet**

La **superficie globale de la zone d'aménagement sera de 2 950 m<sup>2</sup>, dont 1 055 m<sup>2</sup> de surface supplémentaire imperméabilisée**. Pour ce faire, il faudra **défricher 1 337 m<sup>2</sup>** de surfaces prises dans la zone naturelle, dont 282 m<sup>2</sup> seront revégétalisés en fin de chantier.

La **superficie** des terrains nécessaires pour la mise en œuvre des **mesures de compensation écologique** est de **7 494 m<sup>2</sup>**, dont 7 129 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH 363 et 365 m<sup>2</sup> sur la parcelle AH 329.